

Ref : Cabinet du Maire
 Direction des Evénements et Animation
 N° : 2020 548

Décisions

Objet : Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Arrondissements en Fête - 2020

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

DECIDE

Article 1^{er} - La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement les associations porteuses des projets dans le cadre de l'événement « Arrondissements en Fête » qui ont dû être annulés du fait de l'épidémie de covid-19, dont la subvention n'a pu être délibérée en Conseil Municipal

Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

Aux 9 projets festifs dont la subvention a été délibérée en Conseil Municipal du 27 janvier 2020 (délib 2020/5328) s'ajoutaient les 4 projets portés par les associations suivantes :

association	projet	lieu	Montant subvention
l'association Ka'Fête ô Mômes	les Mémoires du quartier	l'amphithéâtre des trois Gaules – 1er	3000
le Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île	Rives de Saône en fête	l'amphithéâtre de verdure du Square Delfosse – 2e	2000
La Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou	Fête du Vent	Clos Layat	1000
le Pôle 9 MJC - Centre Social	Lez'arts de rue	Quartier Vergoin	1500

Article 2 - Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 3 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 4 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce qui concerne le rendu-compte de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 6 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 5 - La dépense correspondante, soit 7500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 30 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux Sports, aux Grands Evénements et au
Tourisme,

Signé

Yann CUCHERAT